

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012**

Délibération  
n° 2012.09.120.B

**Elimination des  
déchets et des tous-  
venants collectés  
dans les  
déchetteries : avenant  
n°1**

**LE VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 septembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.09.120.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ELIMINATION DES DECHETS ET DES TOUS-VENANTS COLLECTES DANS LES  
DECHETTERIES : AVENANT N°1**

Dans le cadre du marché d'élimination des déchets et des tous-venants collectés dans les déchèteries, passé avec la société ULYSSE CHARENTES (2010-126), le titulaire doit assurer le traitement de ces déchets sur son site de Bassens (33530).

Cependant, par arrêté préfectoral d'urgence du 29 août 2011, le titulaire a fait l'objet d'une suspension d'activités sur son site de Bassens et d'une injonction d'évacuer les déchets de l'établissement, en raison des risques et des nuisances (incendie, poussières) générés par l'exploitation de cet établissement, tant au niveau de la déchèterie professionnelle que du centre de transit des déchets.

Le titulaire ayant poursuivi son activité en dépit de cette suspension, un nouvel arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 a décidé la suppression de cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous un délai de 6 mois.

Dès lors, par courrier recommandé du 9 août 2012, le GrandAngoulême a informé le titulaire de son souhait de ne pas reconduire le marché, celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2012.

Pour assurer la continuité du service pendant la période transitoire, le titulaire a proposé d'utiliser le centre de stockage de CALITOM à Sainte-Sévère (16200) et le GrandAngoulême a obtenu que cette modification des conditions d'exécution n'entraîne aucune modification des prix du marché.

Ainsi l'impact financier global est nul.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°1 au marché d'élimination des déchets et des tous-venants collectés dans les déchèteries, passé avec la société ULYSSE CHARENTES, sise lieu dit la Faye, Bât 231, Z.E. La Braconnie à Mornac (16600), ayant pour objet une modification des conditions d'exécution des prestations.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**03 octobre 2012**

**Affiché le :**

**03 octobre 2012**